

Sommaire

Peste bovine au Bénin : le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie	75
Maladie de Newcastle en Belgique : rapport final	76
Fièvre aphteuse en République populaire de Chine	76
Peste porcine classique en Argentine	77

PESTE BOVINE AU BÉNIN

Le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie

Extrait d'une télécopie reçue le 1^{er} juin 1999 du Docteur Latifou Sidi, directeur de l'élevage, ministère du développement rural, Cotonou :

Date du rapport : 31 mai 1999.

Au Bénin, la stratégie de lutte contre la peste bovine a notamment visé un taux élevé de vaccination, de 1981 à début 1999, lors des campagnes annuelles et généralisées menées dans le cadre de la Campagne panafricaine de lutte contre la peste bovine (PARC) ; le PARC a par ailleurs permis de réaliser des enquêtes sérologiques, et, plus généralement, une réhabilitation des Services vétérinaires, qui se poursuivra avec la mise en œuvre du Programme panafricain de lutte contre les épizooties (PACE).

Aucun cas de peste bovine n'a été enregistré au Bénin depuis 1987.

Le personnel a été formé à la lutte contre les maladies créant des situations d'urgence.

La surveillance épidémiologique active de la peste bovine se poursuit chez les animaux domestiques et sauvages et se renforcera dans le cadre du réseau ad hoc du PACE.

Le risque de peste bovine est faible au Bénin, en raison :

- du statut épidémiologique du pays ;
- du statut épidémiologique des pays voisins et des sous-régions d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ;
- de l'existence d'un cordon sanitaire spécifique en Afrique centrale ;
- de la disponibilité d'un volant de sécurité en vaccin et d'un fonds de lutte d'urgence contre la maladie à l'échelle du continent.

Conformément à la recommandation de cessation de la vaccination contre la peste bovine, formulée eu égard à ce qui précède par la réunion de Bilan 1998 et la réunion de Programmation 1999 pour le sous-secteur de l'élevage, et considérant les exigences techniques de l'OIE en termes de procédure de déclaration de pays "provisoirement indemne" de maladies animales, le Bénin est déclaré "provisoirement indemne" de peste bovine à compter du 1^{er} juin 1999.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN BELGIQUE Rapport final

RAPPORT DE SUIVI N° 2

Texte d'un courrier électronique reçu le 1^{er} juin 1999 du Docteur Léon Hallet, conseiller général, services vétérinaires, ministère des classes moyennes et de l'agriculture, Bruxelles :

Terme du rapport précédent : 31 octobre 1998 (voir *Informations sanitaires*, 11 [50], 179, du 18 décembre 1998).

Terme du présent rapport : 1^{er} juin 1999.

La Belgique est indemne de maladie de Newcastle depuis octobre 1998, le dernier foyer de cette maladie ayant été observé le 14 septembre 1998.

Aux termes de l'article 2.1.15.2 du *Code zoosanitaire international*, la Belgique a donc recouvré son statut de pays indemne de maladie de Newcastle.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un message reçu par la Représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Pékin, de Monsieur Jia Youling, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Date du rapport : 20 mai 1999.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Foyers :

Localisation	Nombre
ville de Ningde, province du Fu-kien (Fujian), dans le sud-est du pays	1
comté de Baisha, province de Hainan, dans le sud du pays	2
Rigatze (Rikeze), Tibet	5

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	...	68	...	68	0
sui	...	1 207	...	1 265	0

Agent causal : virus de sérotype O.

Source de l'agent / origine de l'infection : recherches épidémiologiques en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- destruction des animaux infectés et réceptifs ;
- interdiction du transport d'animaux vers d'autres districts ;
- vaccination d'urgence.

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ARGENTINE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : janvier 1999).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 2 juin 1999 du Docteur Luis Osvaldo Barcos, président du service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), ministère de l'économie, des travaux publics et du service public, Buenos Aires :

Date du rapport : 31 mai 1999.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 31 mai 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 15 mars 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
Correa (province de Santa Fe)	1

Description de l'effectif atteint : porcs dans un établissement naisseur-engraisseur.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

sensibles	cas	morts	détruits	abattus
210	6*	35**	35**	0

* truies ** porcelets.

Diagnostic : portées faibles à la naissance (porcelets morts-nés et foetus momifiés). Sur les 55 porcelets des six truies atteintes, seuls 20 ont atteint le sevrage.

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : laboratoire central du SENASA.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve d'immunofluorescence (sur des prélèvements de rate, de nœuds lymphatiques, de reins, d'amygdales et d'encéphale).

C. Agent causal : le virus n'a pas été isolé.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

B. Autres renseignements épidémiologiques : les animaux n'avaient pas été vaccinés contre la peste porcine classique. Les conditions d'élevage et d'alimentation étaient satisfaisantes.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- plan de lutte couvrant tout le pays,
- vaccination,
- mise en interdit de l'établissement.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.